

si les travaux commenceront dès que les plans seront terminés et si, en attendant que ces bâtiments s'élevent, le gouvernement veut se procurer quelque part des bâtiments temporaires.

*L'hon. M. Ross*—demande et obtient que la période pendant laquelle le Conseil reçoit des bills privés soit prolongée encore d'un mois.

Ce ministre demande à M. Patton de consentir à ce que la seconde lecture de son bill relatif à l'enregistrement des débiteurs omises par les municipalités ou par les compagnies publiques, soit remise à la semaine prochaine, à cause de la nécessité d'étudier ce projet de loi.

*L'hon. M. Morris*—demande la seconde lecture de son bill qui doit donner aux femmes des droits de propriété individuels, et fait remarquer que c'est la troisième session que ce bill revient sur le tapis parlementaire. Deux fois il a été adopté par le Conseil ; mais la Chambre n'avait pas le temps de s'en occuper et la session finissait sans qu'il eût passé à l'état de loi.

*L'hon. M. Prince*—s'empresse de dire que la *galanterie* seule devrait suffire pour engager le Conseil à donner à la femme les moyens de se protéger contre l'imprévoyance du mari. Il espère aussi qu'il y aura assez de *galanterie* dans le Conseil pour songer aux veuves.

*L'hon. M. Vankoughnet*—dit qu'il est dangereux de modifier les relations dans lesquelles se trouvent le mari et la femme ; aussi le comité devrait-il étudier ce bill avec soin et chercher tous les amendements qu'il serait utile d'y apporter. « Il faut espérer que, cette session, la Chambre aura le temps de s'occuper, à son tour, de ce projet de loi.

*L'hon. M. de Blaquière*—fait un tableau touchant des infortunes de quelques femmes mariées, qui ont eu le malheur d'épouser des hommes sans foi. Les maris restent avec elles jusqu'à ce qu'elles aient mis de côté d'assez belles épargnes et ensuite, les vendant, ils s'en vont avec le produit de cette vente aux États-Unis, où même il y en a qui convolent à de nouvelles noces et se divorcent d'avec leurs premières femmes. Quelques-unes de ces femmes vivent à une portée de fusil du parlement. Le parlement impérial a passé, l'an dernier, une loi de cette nature.

*L'hon. M. Morris*—dit que le Nouveau-Brunswick en a une aussi, depuis huit ou neuf ans.

Le bill, lu une seconde fois, est renvoyé à un comité composé des hon. MM. Vankoughnet, de Blaquière, Dessaulles, Prince, Boulton, Patton et du préopinant.

*Vingt-cinquième séance ; vendredi, 16 avril.*

Après la présentation de quelques pétitions contre un remaniement des lois sur l'usure ou en faveur de l'enregistrement des votes,—

*L'hon. M. Prince*—demande l'adoption d'une adresse au gouverneur, le priant de faire parvenir à la Reine l'adresse du Conseil, relative à l'éligibilité des fonctions de président du Conseil Législatif.—Adopté.

*L'hon. M. Taché*—préviend que mercredi prochain, il demandera que le comité des Privilèges se réunisse le lendemain à 4 heures, pour prendre en considération la pétition de l'hon. D. B. Viger.

*L'hon. M. Patton*—demande la seconde lecture de son bill, définissant la responsabilité de ceux qui font le transport d'une propriété. Les noms de ces personnes devront se trouver au dos de la pièce et si celle-ci renferme une erreur, elles pourront être condamnées à une amende de 50 louis. Il est juste que ceux qui écrivent ces actes soient aussi responsables de leurs écrits que les avocats ou les notaires.

*L'hon. M. Prince*—accueille ce bill avec le plus grand plaisir ; nulle part le besoin ne s'en était fait sentir plus que dans le Haut-Canada où, à l'exception de ceux qui ont reçu leurs titres de propriété directement de la couronne, nul n'est certain de la validité de ses titres. Bien des fois ces actes de transport sont rédigés par des ignoramus, par de pauvres magistrats qui savent à peine lire ou écrire. Quant aux testaments, il ne serait pas juste de punir ceux qui les ont écrits, lorsqu'on y découvre une erreur, car bien des fois celui qui se meurt appelle son voisin, et chacun doit savoir gré à ce dernier d'avoir bien voulu écrire les dernières volontés du mourant, aussi bien qu'il l'a pu. Ces cas exceptés, on ne saurait se montrer trop sévère. En Angleterre, les hommes qui s'adonnent à cette branche de la profession légale

ont les connaissances nécessaires et paient une taxe de 30 louis par an. Il devrait en être de même ici. Ce bill de M. Patton passa, l'an dernier au Conseil ; mais il est à regretter que la Chambre eût devoir le rejeter.

*L'hon. M. Perry*—croit qu'en cas d'erreur, une amende de £25 serait déjà bien raisonnable.

Le bill est lu une seconde fois et renvoyé à un comité composé de MM. Vankoughnet, Prince, Boulton, Seymour et du préopinant.

*L'hon. M. Moore*—propose la seconde lecture de son bill, amendement la loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada. En vertu de ce bill, auquel les récentes difficultés survenues aux élections municipales de la paroisse de Dunham (Mis-isquoi) ont donné lieu, les Préfets ou les officiers-rapporteurs des différents comtés seraient tenus de donner avis suffisant des élections ; ces dernières auraient lieu dans toute la Province le même jour. Si dans un arrondissement, les élections n'avaient pas été légalement conduites, le juge qui aurait déclaré ces élections illégales, devrait prendre jour pour de nouvelles élections, et celles-ci auraient lieu dans un délai de dix à vingt jours après les premières. M. Moore fait part de son intention de s'entendre avec le procureur-général de l'Est à propos de ce bill.

*L'hon. M. Vankoughnet*—aimerait certainement que le gouvernement n'eût jamais à remplir le devoir de nommer des conseillers, car c'est une tâche dont l'accomplissement ne lui donne aucun avantage et qui, au contraire, peut le rendre odieux. Mais lorsqu'on donna aux Bas-Canadiens des institutions municipales, on eut devoir se réserver certains droits, non pas précisément pour le simple exercice de la puissance, mais afin de prévenir les mauvais effets de la négligence de certaines municipalités à se donner des fonctionnaires. Eh ! bien, le bill de M. Moore tend à présent à enlever ce privilège au gouvernement. Le temps est-il déjà venu ? Ne vaudrait-il pas mieux renvoyer à la semaine prochaine la seconde lecture du bill, afin de s'assurer si le Procureur-Général du Bas-Canada n'a pas pourvu aux cas de cette nature ?

*L'hon. M. Taché*—assure qu'il est dans l'intention de M. Cartier de faire nommer un comité pour prendre en considération la loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada et y faire subir tous les changements nécessaires. Il y a lieu de se féliciter de voir la généralité des paroisses du Bas-Canada apprécier à présent comme elle le mérite, cette loi des municipalités, et il est peut-être à désirer que le gouvernement cesse d'avoir le droit de nommer des conseillers ; mais cette réforme aurait dû partir du bureau du Procureur-Général ; autrement, si chaque membre du Parlement se lève, demandant des réformes que lui ont suggérées quelques irrégularités survenues dans sa localité, il en résultera que le système perdra bientôt de son uniformité.

*L'hon. M. Moore*—déclare que son intention a été de soulager le gouvernement d'une responsabilité inutile.

*L'hon. M. Laterrrière*—tient à ce que cette loi soit changée le moins possible ; il espère que les modifications que va lui faire subir le Procureur-Général de l'Est seront définitives.

*L'hon. M. Knowlton*—croit que ce système des municipalités du Bas-Canada aura les plus magnifiques résultats ; aussi n'aime-t-il pas à voir qu'on y porte la main.

*L'hon. M. Taché*—Mais c'est pour l'améliorer.

*L'hon. M. Murney*—est fâché s'il lui est échappé l'autre jour quelque chose de désagréable ; mais vraiment, les membres poussent jusqu'à l'abus l'habitude de parler plusieurs fois sur la même question. Quant au bill, il n'en veut pas.

*L'hon. M. Vankoughnet*—veut bien que le bill soit lu une seconde fois.

Il l'est en effet, et renvoyé ensuite à un comité composé de MM. Knowlton, Hollis Smith, Dessaulles, Armstrong, Benjamin et du préopinant.

*Vingt-sixième séance ; lundi, 19 avril.*

Parmi les pétitions présentées, s'en trouve une de la Compagnie du Grand-Tronc, qui demande certains amendements à sa charte et l'autorisation d'établir un vap'ur traversant à travers la rivière de Sainte-Claire, pour relier Sarnia à la rive du Michigan, ou même de jeter un pont sur ce cours d'eau.

*L'hon. M. Prince*—présente une pétition d'un sieur John